

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, la formation de référence est le PSC1.

Voici la liste des diplômes admis en équivalence du PSC 1 :

- l'AFPS, quelle que soit son année d'obtention
- le PSE1 Premiers secours en équipe de niveau 1
- le BNS Brevet national de secourisme qui n'existe plus depuis 1991, et qui avait été remplacé par l'AFPS
- le BNPS Brevet national de premiers secours qui se passait en préfecture et qui a disparu en 1996
- le brevet de brancardier secouriste
- le brevet de secouriste de la protection civile
- le Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail tant que son titulaire est à jour de son recyclage annuel

### Cas particuliers :

Liste des professions qui dispensent de passer le PSC 1, **titulaires** des diplômes d'état de :

- médecin
- chirurgien-dentiste
- pharmacien
- vétérinaire
- sage-femme
- infirmier(e)